

VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 100

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIVEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS DE VENTE AU DÉTAIL D'UNE SUPERFICIE DE PLANCHER SUPÉRIEURE À 4 000 MÈTRES CARRÉS RELATIVEMENT À L'AJOUT D'UN SECTEUR ADMISSIBLE À UN TEL ÉTABLISSEMENT

Avis de motion donné le 23 mai 2007 Adopté le 5 juin 2007 En vigueur le 21 août 2007

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur le contrôle intérimaire relativement aux établissements de vente au détail d'une superficie de plancher supérieure à 4 000 mètres carrés en y ajoutant un secteur permettant l'établissement de tels commerces. Le secteur concerné est situé au sud de l'avenue Watt, au nord de l'avenue Blaise-Pascal et à l'est de l'autoroute Duplessis, dans l'arrondissement Laurentien.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 100

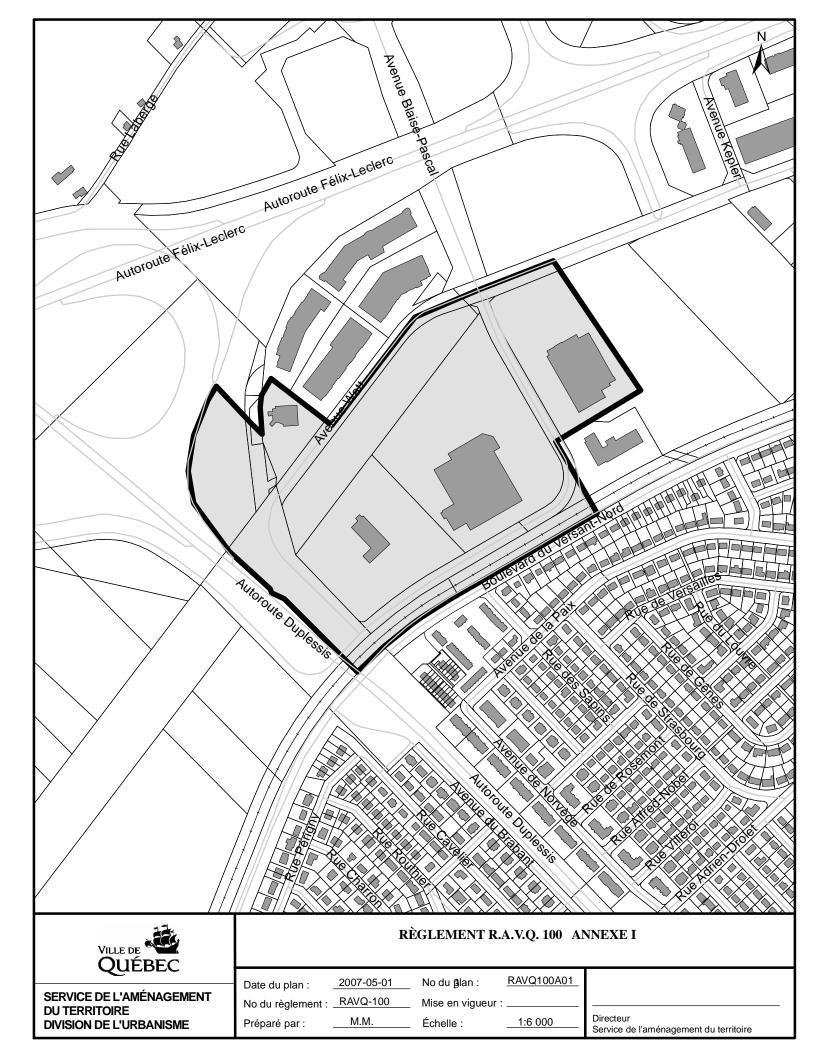
RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIVEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS DE VENTE AU DÉTAIL D'UNE SUPERFICIE DE PLANCHER SUPÉRIEURE À 4 000 MÈTRES CARRÉS RELATIVEMENT À L'AJOUT D'UN SECTEUR ADMISSIBLE À UN TEL ÉTABLISSEMENT

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- **1.** L'annexe I du *Règlement sur le contrôle intérimaire relativement aux établissements de vente au détail d'une superficie de plancher supérieure à 4 000 mètres carrés*, R.V.Q. 290, est modifiée par l'addition d'un secteur permettant l'implantation d'établissement de vente au détail d'une superficie de plancher supérieure à 4 000 mètres carrés, tel qu'il appert du plan RAVQ100A01 de l'annexe I du présent règlement.
- 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I (article 1)

PLAN NUMÉRO RAVQ100A01



Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur le contrôle intérimaire relativement aux établissements de vente au détail d'une superficie de plancher supérieure à 4 000 mètres carrés en y ajoutant un secteur permettant l'établissement de tels commerces. Le secteur concerné est situé au sud de l'avenue Watt, au nord de l'avenue Blaise-Pascal et à l'est de l'autoroute Duplessis, dans l'arrondissement Laurentien.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.